

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 720

présenté par

M. Baupin, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 12 BIS

À l'alinéa 5, après le mot :

« supérieur, »

insérer les mots :

« représentant équitablement les groupes politiques et les arrondissements, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que l'ensemble des groupes politiques siégeant au Conseil de Paris seront équitablement représentés à la métropole du Grand Paris. De même l'ensemble des arrondissements doivent pouvoir être équitablement représentés.